



CONVENTION D'UTILISATION TEMPORAIRE DE LOCAUX COMMUNAUX

Entre les soussignés :

La Communauté de communes du Clermontais représentée par Monsieur Claude REVEL, Président
Ci- après dénommé « **le preneur** »,

Et :

La commune de Paulhan

Représentée par : Monsieur Claude VALERO Qualité : Maire
Ci-après dénommé(e) « **le bailleur** »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Par la présente convention, le bailleur met à la disposition du preneur, qui accepte, les biens désignés à l'article 2.

Cette mise à disposition concerne l'organisation par le preneur de la manifestation désignée ci-après :

Animations du Relais Petite Enfance du Clermontais 2024 / 2025

Qui auront lieu, **les lundi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h30**

- Lundi 23 septembre 2024
- Lundi 30 septembre 2024
- Lundi 7 octobre 2024
- Vendredi 18 octobre 2024
- Vendredi 15 novembre 2024
- Vendredi 22 novembre 2024
- Jeudi 28 novembre 2024
- Jeudi 12 décembre 2024
- Vendredi 17 janvier 2025
- Vendredi 24 janvier 2025
- Lundi 27 janvier 2025
- Lundi 3 février 2025
- Vendredi 7 mars 2025
- Vendredi 14 mars 2025
- Lundi 31 mars 2025
- Lundi 7 avril 2025
- Lundi 12 Mai 2025
- Vendredi 23 Mai 2025
- Vendredi 30 mai 2025
- Lundi 2 Juin 2025
- Lundi 16 juin 2025
- Lundi 23 juin 2025

Le preneur déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, s'il y a lieu, nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Article 2 - Locaux

Locaux mis à disposition du Preneur : Classe de l'ancienne école G.Sand (aile droite), située 2 cours national, Paulhan.

Ainsi que les dit-lieux s'étendent, se poursuivent et se comportent, le preneur déclarant en avoir une parfaite connaissance pour les avoir vus et visités.

Article 3 - Conditions d'occupation

Pendant la durée de la manifestation, le preneur s'engage à respecter les conditions suivantes.

- **3.1 Occupation d'usage.** Le preneur s'engage à utiliser les lieux dans les conditions d'occupation et le respect de la tranquillité publique applicable à tout immeuble.
- **3.2 Utilisation exclusive.** Le preneur s'engage à utiliser le local pour le compte exclusif de la manifestation désignée dans la convention. Il ne pourra, notamment, en faire un usage différent ou sous-traiter la présente mise à disposition à une autre association ou personne physique.
- **3.3 Amplitude d'utilisation.** Le preneur s'engage à respecter les horaires d'utilisation indiqués à sa demande sur la présente convention.
- **3.4 Surveillance et gardiennage.** Pendant la durée d'occupation, le preneur s'engage à contrôler les entrées et les sorties du public et, d'une manière générale, à assurer le gardiennage des locaux. La personne responsable des clés veillera notamment à fermer soigneusement le local prêté, au moment des pauses et à l'issue de la manifestation, et à vérifier que toutes les issues sont verrouillées.
- **3.5 Gestion et tri des déchets.** Le preneur s'engage à assurer la gestion et l'élimination des déchets produits dans le cadre de la manifestation organisée, et ce pour la durée de prêt du local communal.
- **3.6 Nettoyage et désinfection des locaux et du matériel.** Le Preneur prend à sa charge la désinfection du matériel et mobilier utilisé, l'achat des produits et matériels nécessaires. Le nettoyage du sol et l'entretien des sanitaires est à la charge du Preneur.
- **3.7 Fonctionnalité du local.** Le bailleur s'engage à ce que le local soit prêt à accueillir le public (entretien fait, mobilier rangé si besoin, chauffage si nécessaire...)

Article 4 - Assurances, sécurité, prévention des incendies et dégradations

Le preneur devra assurer les biens mobiliers dont il aura l'usage ainsi que l'ensemble des risques locatifs (dégradations, vol, incendie). Il garantira sa responsabilité civile pour tous les accidents et dommages susceptibles de survenir du fait de ses activités dans les lieux mis à sa disposition. Il respectera les consignes incendie et veillera à ce que le public accueilli ne se livre à aucune dégradation ou vol.

Article 5 - Dispositions financières

Les biens objets des présentes sont mis à disposition du preneur à titre gracieux.

En cas de dégradations ou de vol de matériel, de locaux rendus non propres ou de déchets abandonnés, les frais de remplacement ou de remise en état seront réclamés au preneur.

Le preneur déclare avoir pris connaissance du règlement d'utilisation des locaux mis à disposition (au verso) et les accepter sans réserve. Il fera précéder sa signature de la mention « Lu et approuvé le ».

Fait à Clermont l'Hérault, en deux exemplaires, le 13 SEP. 2024

<p>Pour la Communauté de communes du Clermontais, La vice-présidente déléguée à la petite enfance et à la jeunesse,</p>   <p>Myriam GAIRAUD</p>	<p>Pour le bailleur, Monsieur le Maire,</p>   <p>Claude VALERO</p>
---	---

